



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soins et maintien a domicile

Question écrite n° 7186

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les difficultes des services d'aide menagere a domicile. La limitation des credits mis a la disposition des caisses d'assurance maladie entraine une stagnation, voire une diminution, des quotas d'heures attribues aux services d'aide menagere a domicile. Par repercussion ces derniers se trouvent donc dans l'obligation soit de refuser de nouveaux beneficiaires, soit d'etablir une perequation qui necessite une reduction des aides individuelles. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre a ce sujet.

Texte de la réponse

Le maintien a domicile des personnes agees et le developpement quantitatif et qualitatif des services qui y concourent, notamment l'aide menagere, constituent un axe prioritaire de la politique que mene le Gouvernement dans ce domaine. La volonte de faire en sorte que l'aide a domicile s'effectue dans de bonnes conditions, tant pour les beneficiaires de l'aide que pour les personnels charges de l'apporter, se traduit par la progression de plus de 9 p. 100 du nombre d'heures d'aide menagere finance par la Caisse nationale vieillesse des travailleurs salaries, au cours de ces trois dernieres annees. Par ailleurs, une politique de redeploiement entre les diverses caisses regionales d'assurance maladie a ete initiee depuis plusieurs exercices afin d'ajuster les dotations regionales en fonction du nombre de prestataires de plus de soixante-quinze ans. Ce reequilibrage a effectivement abouti, dans quelques cas precis, a une diminution du nombre d'heures d'aide menagere attribuees. Enfin, il convient de preciser que la tarification de l'aide menagere legale, au titre de l'aide sociale, est desormais, conformement aux lois de decentralisation, du ressort des collectivites departementales, lesquelles determinent librement leur participation au financement de cette prestation. Il appartient donc a chaque financeur de determiner le montant de son intervention. Cependant, les services du ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, etudient actuellement, en liaison avec la caisse d'assurance vieillesse des travailleurs salaries, la complementarite entre les deux prestations d'aide menagere et de garde a domicile. Il convient de redefinir a ce propos les objectifs a respecter, de singulariser nettement chaque prestation, ou bien de les unifier dans un nouveau systeme de prise en charge de la dependance. Plus generalement, il apparait necessaire de renforcer la coherence des dispositifs de soutien a domicile par une plus grande harmonisation des prestations et une amelioration de la coordination des services locaux d'aide a domicile.

Données clés

Auteur : [M. Balligand Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7186

Rubrique : Personnes agees

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 octobre 1993, page 3604

Réponse publiée le : 10 janvier 1994, page 116